COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 20 février 2024

Présents : Mme RETOURNE, MM CANDAS, CAUVIN, DEFOSSEZ, FOURE, NOTEL, POLET, SINOQUET, TETART.

Absents : MM. CRESSON, PATTE, LEBOUE

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 19/12 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 21 décembre 2023.

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « ***perdu par pénalité*** » entraine le retrait d'un point au classement et une amende de 50€.
- Toute rencontre de niveau D1 (U14 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entrainera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre.
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 1er janvier au 18 février 2024 (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCONS

- **Match ES CHEPY 2 – OISEMONT TEMPLIERS 2, D4 A du 18/02/2024**

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable.
La commission va reprogrammer la rencontre dès que cela sera possible.

- **Match US NEUILLY L'HOPITAL – ABBEVILLE MENCHECOURT, D3 B du 18/02/2024**

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable.
La commission va reprogrammer la rencontre dès que cela sera possible.

- **Match AV L'ETOILE – FRS MILLENCOURT, D4 B du 18/02/2024**

Réclamation du club de Millencourt sur la qualification et la participation du joueur PINTE Tony de L'ETOILE susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.
Recevable en la forme, sur le fond, le joueur PINTE Tony a pris 2 matchs de suspension par la commission régionale d'appel du 15 février avec date d'effet au 19/02/24 à 00 heures.

La commission dit que le joueur PINTE Tony pouvait participer à la rencontre.
La commission entérine le score acquis sur le terrain, L'Etoile – Millencourt 3 buts partout.
Les droits de réclamation sont au débit du compte de Millencourt (30€).

- **Match AS FOUILLOY – ASF RIBEMONT 2, D5 E du 18/02/2024**

Rencontre non jouée sur décision des services du District.
Les joueurs de Ribemont devant être auditionnés par la Commission de Discipline le samedi 17 février.
La commission juridique avait pris en compte la décision de la commission de discipline, ayant décidé de suspendre l'ensemble des licenciés (joueurs et dirigeants) de Ribemont, inscrits sur la FMI de la rencontre Boves 1 – Ribemont 2 en Challenge D5 Amiénois du 01/10/2023 jusqu'à dénonciation du coupable et qu'en vertu de l'article 200, tout match non joué sera considéré comme forfait.
A ce jour, la commission juridique a comptabilisé 2 forfaits pour l'équipe de Ribemont 2.
La commission de Discipline, ce 17 février, ayant débouché sur une décision finale du dossier Boves–Ribemont 2.
La commission juridique dit que l'équipe de Ribemont 2 peut dorénavant reprendre la compétition.
La commission ne retient donc pas le 3ème forfait potentiel de l'équipe de Ribemont 2.
La commission va reprogrammer la rencontre Fouilloy – Ribemont 2 dès que cela sera possible.

- **Match SC CAYEUX – US QUEND 2, D5 B du 18/02/2024**

Dans son mail du 19/02, le club de Quend dit confirmer la réserve déposée la veille.
Réserve de Quend sur la qualification et la participation des joueurs de Cayeux susceptibles d'être mutés.
En consultant la FMI, aucune trace de réserve n'apparait.
Toutefois, la commission a vérifié la situation des mutés de Cayeux.
Seulement 2 joueurs mutés (mutation en période normale) sont inscrits sur la FMI.
La commission entérine le score acquis sur le terrain, Cayeux bat Quend 2 sur le score de 1 but à 0.
Les droits de réserve sont mis au débit du compte de Quend (30€).

- **Match AS LONG – AS ST SAUVEUR 2, D5 C du 28/01/2024**

Réserve de Long sur le motif suivant ; Qualification des joueurs à la date.
Irrecevable sur la forme, la commission va la classer en réclamation à la vue du mail de confirmation qui stipule porter réserve sur la qualification et participation des joueurs de St Sauveur pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.
Recevable en la forme, sur le fond il s'avère :

- que l'équipe 1 de Vismes ne joue pas ce 28/01
- qu'après vérification de la feuille de match de St Sauveur 1 (contre Amiens Porto 2 le 26/11)
- qu'aucun joueur de St Sauveur 2 n'a joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe de St Sauveur 2 n'a pas enfreint le règlement.
La commission entérine le score acquis sur le terrain, St Sauveur 2 bat Long 4 buts à 3.
Les droits de réserve sont mis au débit du compte de Long (30€).

- **Match BLANGY SEP 3 – WD AS 2, D5 C du 18/02/2024**

Réserve de WD As sur la qualification et participation des joueurs de Blangy Sep 3 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.
Recevable en la forme, sur le fond il s'avère :

- que l'équipe 1 de Blangy ne joue pas ce 18/02
- que l'équipe 2 de Blangy joue ce 18/02
- qu'après vérification de la feuille de match de Blangy Sep 1 (contre Quend 1 le 26/11)
- qu'aucun joueur de Blangy Sep 3 n'a joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe de Blangy Sep 3 n'a pas enfreint le règlement.
La commission entérine le score acquis sur le terrain, Blangy Sep 3 bat WD As 2 sur le score de 3 buts à 0.
Les droits de réserve sont mis au débit du compte de WD As (30€).

- **Match AS VISMES AU VAL 2 – BLANGY SEP 3, D5 C du 04/02/2024**

Réserve de Vismes au Val 2 sur la qualification et participation des joueurs de Blangy Sep 3 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.
Recevable en la forme, sur le fond il s'avère :

- que l'équipe 1 de Blangy ne joue pas ce 04/02
- que l'équipe 2 de Blangy ne joue pas ce 04/02

- qu'après vérification des feuilles de match de Blangy Sep 1 (contre Quend 1 le 26/11) et de Blangy Sep 2 (contre Béthencourt 3 le 26/11)
- qu'aucun joueur de Blangy Sep 3 n'a joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe de Blangy Sep 3 n'a pas enfreint le règlement.
La commission entérine le score acquis sur le terrain, Blangy Sep 3 et Vismes au Val 2 sur le score de 3 buts à 3.
Les droits de réserve sont mis au débit du compte de Vismes (30€).

- **Match AS RUE – JS CAMBRON, D6 B du 18/02/2024**

Réserve de Cambron sur la qualification et participation des joueurs de Rue pour avoir enregistré la licence moins de 4 jours avant la date de rencontre.
Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que les 14 joueurs présents sur la FMI ont une licence enregistrée au maximum le 30/01.
S'agissant d'un match remis, la qualification s'entend à la date effective de la rencontre et non à la date initiale de la rencontre
La commission dit que l'équipe de Rue n'a pas enfreint le règlement.
La commission entérine le score acquis sur le terrain, Rue bat Cambron sur le score de 2 buts à 1.
Les droits de réserve sont mis au débit du compte de Cambron (30€).

- **Match JS CAMBRON – CO WOIGNARUE 2, D6 B du 28/01/2024**

Réserve de Cambron sur la qualification et participation des joueurs de Woignarue 2 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.
Recevable en la forme, sur le fond il s'avère :

- que l'équipe 1 de Woignarue joue pas ce 28/01
- qu'après vérification de la feuille de match de Woignarue 1 (contre Le Titre 1 le 26/11)
- que 2 joueurs (Dupuis Brice et Seigneur Clément) ont joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe de Woignarue 2 est en infraction.
En conséquence, la commission dit que le club de Woignarue 2 est donné battu par pénalité sur le score de 3 à 0
Les droits de réserve sont mis au débit du compte de Woignarue (30€).

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS JEUNES

- **Match AMIENS PIGEONNIER/AMIENS FC Ent. – ABC2F CANDAS, U13 D3 D du 17/02/2024**

Rencontre non jouée.
L'équipe de Candas s'est présentée à Poulainville alors que l'équipe d'Amiens Pigeonnier l'attendait au Tonneau Avenue de la Paix.
Afin que les enfants puissent jouer, la commission donne match à jouer à une date ultérieure.
Il est rappelé aux clubs que l'équipe d'Amiens Pigeonnier U13 joue toutes ces rencontres à domicile au Tonneau Avenue de la Paix à Amiens.

- **Match SC FLIXECOURT – AMIENS AC, U18 D1 A du 27/01/2024**

Evocation du club de Flixecourt sur une suspicion de fraude d'identité.
Afin d'élucider l'exactitude des informations précisées, la commission décide d'auditionner les personnes suivantes le mardi 12 mars à 18 h 30 au siège du District de la Somme :

- POUYEZ Rémi : arbitre de la rencontre et dirigeant de Flixecourt
- THUILLIER Malory : éducateur majeur de Flixecourt
- BIHONDI Glades : éducateur majeur d'Amiens AC
- BENMAHAMMED Sofiane : joueur mineur d'Amiens AC accompagné d'un parent ou éducateur majeur
- HAMRAOUI Islem : joueur mineur d'Amiens Porto accompagné d'un parent ou éducateur majeur

- **Match FC POIX BC – AMIENS PORTO 2, D1 A du 03/02/2024**

Réserve de Poix BC sur la qualification et participation des joueurs d'Amiens Porto 2 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.
Recevable en la forme, sur le fond il s'avère :

- que l'équipe 1 d'Amiens Porto ne joue pas ce 03/02
- qu'après vérification de la feuille de match d'Amiens Porto 1(contre Amiens SC le 27/01)

- que 2 joueurs (Ghammouzi Mohamed Amin et Tahria Youssef) ont joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe d'Amiens Porto 2 est en infraction.
En conséquence, la commission dit que le club d'Amiens Porto 2 est donné battu par pénalité sur le score de 3 à 0
Les droits de réserve sont mis au débit du compte d'Amiens Porto (30€).

- **Match FC ST VALERY – LONGPRE A2LC/L'ETOILE, U17 D2 A du 27/01/2024**

Match arrêté à la 70ème minute pour insuffisance de joueurs de la part de Longpré.
La commission donne match perdu par pénalité à Longpré sur le score de 14 à 0 (score au moment de l'arrêt).

- **Match AMIENS AC – US FLESSELLES, Challenge Amiénois U18 du 13/01/2024**

Réclamation du club de Flesselles sur la qualification et participation des joueurs d'Amiens Ac pour avoir aligné plus de 2 joueurs mutés hors période.
Après vérification, il s'avère que 4 joueurs sont mutés hors période :

- ABOU Ylan enregistré le 08/01/2024
- AL ALI Hussein enregistré le 28/07/2023
- IRCHID Bilal enregistré le 11/09/2023
- MEKENTICHI Imed enregistré le 23/10/2023

Lors de L'AG Fédérale du 18 juin 2022, l'article 160 des RG de la FFF a été modifié pour toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale.
La commission dit que le club d'Amiens Ac a enfreint le règlement.
La commission donne match perdu par pénalité à Aiens Ac sur le score de 3 à 0.
Les droits de réclamation sont mis au débit du compte d'Amiens Ac (30€).

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS FUTSAL

- **Match AMIENS AC 2 – CAYEUX FUTSAL 2, D2 A du 12/02/2024**

Réserve d'après match de Cayeux sur la qualification et participation des joueurs d'Amiens Ac 2 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.
Recevable en la forme, sur le fond il s'avère :

- que l'équipe 1 d'Amiens Ac ne joue pas ce 12/02
- qu'après vérification de la feuille de match d'Amiens Ac 1(contre Maubeuge Futsal le 10/02)
- que le joueur Gharbi Amar a joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe d'Amiens Ac 2 est en infraction.
En conséquence, la commission dit que le club d'Amiens Ac 2 est donné battu par pénalité sur le score de 5 à 0
Les droits de réserve sont mis au débit du compte d'Amiens Ac (30€).

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS VÉTÉRANS

- **Match NIBAS FRESSENNEVILLE – MIANNAY MOYENNEVILLE, Groupe B du 04/02/2024**

Rencontre arrêtée à la 45ème minute pour impraticabilité du terrain.
Le score était de 0 à 0 au moment de l'arrêt.
La commission va reprogrammer la rencontre ultérieurement.

- **Match AMIENS HOSPITALIER – DAOURS, Groupe C du 18/02/2024**

Rencontre jouée.
Malgré plusieurs demandes du club de Daours, le club recevant AMIENS HOSPITALIER n'a pu fournir ni FMI, ni FMU, ni même feuille papier vierge pour cette rencontre.
En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à AMIENS HOSPITALIER sur le score de 3 à 0

Prochaine réunion : mardi 12 Mars 2024 à 17 h 30

Le Président	**le secrétaire de séance**
P. FOURE	**N. CAUVIN**